

Introduction

La construction d'ouvrages a, de tout temps, nécessité l'exploitation de la roche, que ce soit de manière artisanale pour la pierre de taille jusqu'au milieu de 20^{ème} siècle, puis de manière de plus en plus industrielle pour produire les granulats indispensables à la vie économique. Le développement plus ou moins anarchique des exploitations pour répondre à une demande croissante en matériaux a provoqué plusieurs évolutions réglementaires notables :

- en 1970 tout d'abord par modification du code minier afin de soumettre les carrières importantes à autorisation préfectorale,
- en 1993 ensuite pour que les carrières soient désormais des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, c'est la DREAL qui gère la problématique des carrières aussi bien en ce qui concerne la garantie de l'approvisionnement en matériaux ou la gestion de la ressource, que les différentes contraintes environnementales (paysage, protection de la faune et de la flore, ...). Pour assurer une gestion optimale des gisements, le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des sites d'extraction tout en ne constituant pas, du fait de son caractère non opposable, un véritable document de planification permettant de préserver les intérêts de chacun.

Pour améliorer la perception des carrières, des efforts ont été faits notamment concernant la remise en état des sites. La DREAL veille non seulement au respect des mesures de prévention des risques et des nuisances environnementales jusqu'au réaménagement complet, mais elle exerce également les missions d'inspection du travail pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel et l'application du code du travail dans les industries extractives.

